



## MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction interdépartementale des routes  
Nord

AGR Est

District de Laon

Référence :  
Vos réf. :

Affaire suivie par : Thierry DEMOYENCOURT

Tél. 03 23 80 54 13 – Fax : 03 23 80 54 07

Laon, le 26 septembre 2016

**Le chef du District de Laon**

à  
M. le préfet de l'Oise,  
M. le Directeur Départemental des Territoires  
de l'Oise,  
M. le Responsable des transports scolaires  
du département de l'Oise,  
M. le maire de Arsy,  
M. le maire de Grandfresnoy,  
M. le maire de Moyvillers.

**Route Nationale 31 – Neutralisation de voie de droite, de voie de gauche et de voie centrale sur section à trois voies dans les deux sens de circulation entre le PR 71+160 et le PR 71+900 – Travaux de réfection d'étanchéité et de longrines sur OA, territoire de la commune de Grandfresnoy.**

Messieurs,

Des travaux de réfection d'étanchéité et de longrines sur ouvrage d'art, vont être entrepris sur la RN31 au PR 71+580 durant la période du lundi 03 octobre 2016 à 8h00 au vendredi 28 octobre 2016 à 17h00,

Des mesures de restrictions de circulation seront appliquées sur la RN31, dans les deux sens de circulation, de jour, de nuit et le week-end.

Afin de garantir la sécurité des usagers de la route et du personnel intervenant lors des travaux, des restrictions de circulation seront mises en place et consisteront en :

**Le chantier est réalisé en trois phases. La fin d'une phase conditionne le début de la phase suivante.**

**Les restrictions de circulation appliquées sur la RN31 sont les suivantes :**

### **Phase 1 : Neutralisation de la voie de droite dans le sens Beauvais vers Reims.**

Dans le sens Clermont vers Compiègne :

- Les manœuvres de dépassement sont interdites du PR 70+870 au PR 71+950.
- La vitesse est limitée à 70km/h du PR 71+060 au PR 71+310.
- La vitesse est limitée à 50km/h du PR 71+310 au PR 71+510.
- La vitesse est limitée à 30km/h du PR 71+510 au PR 71+950.
- Neutralisation de la voie de droite du PR 71+160 au PR 71+850. La circulation s'effectue sur la voie centrale affectée à ce sens.

Dans le sens Compiègne vers Clermont :

- Les manœuvres de dépassement sont interdites du PR 72+220 au PR 71+330.
- La vitesse est limitée à 70km/h du PR 72+120 au PR 71+950.
- La vitesse est limitée à 50km/h du PR 71+950 au PR 71+330.

### **Phase 2 : Neutralisation de la voie centrale dans le sens Beauvais vers Reims et dévoiement de circulation dans le sens Reims vers Beauvais.**

Dans le sens Clermont vers Compiègne :

- Les manœuvres de dépassement sont interdites du PR 70+870 au PR 71+950.
- La vitesse est limitée à 70km/h du PR 71+060 au PR 71+310.
- La vitesse est limitée à 50km/h du PR 71+310 au PR 71+950.
- Neutralisation de la voie centrale du PR 71+160 au PR 71+900. La circulation s'effectue sur la voie de droite affectée à ce sens.
- Le dévoiement de la circulation sur la BAU du PR 71+410 au PR 71+900.

Dans le sens Compiègne vers Clermont :

- Les manœuvres de dépassement sont interdites du PR 72+220 au PR 71+330.
- La vitesse est limitée à 70km/h du PR 72+120 au PR 71+950.
- La vitesse est limitée à 50km/h du PR 71+950 au PR 71+750.
- La vitesse est limitée à 30km/h du PR 71+750 au PR 71+330.
- Le dévoiement de la circulation sur la voie centrale du PR 71+850 au PR 71+410.

### **Phase 3 : Neutralisation de la voie centrale dans le sens Beauvais vers Reims**

Dans le sens Clermont vers Compiègne :

- Les manœuvres de dépassement sont interdites du PR 70+870 au PR 71+950.
- La vitesse est limitée à 70km/h du PR 71+060 au PR 71+310.
- La vitesse est limitée à 50km/h du PR 71+310 au PR 71+510.
- La vitesse est limitée à 30km/h du PR 71+510 au PR 71+950.
- Neutralisation de la voie centrale du PR 71+160 au PR 71+900. La circulation s'effectue sur la voie de droite affectée à ce sens.
- Le dévoiement de la circulation sur la BAU du PR 71+410 au PR 71+900.

Dans le sens Compiègne vers Clermont :

- Les manœuvres de dépassement sont interdites du PR 72+220 au PR 71+330.
- La vitesse est limitée à 70km/h du PR 72+120 au PR 71+950.
- La vitesse est limitée à 50km/h du PR 71+950 au PR 71+750.



- La vitesse est limitée à 30km/h du PR 71+750 au PR 71+330.
- Le dévoiement de la circulation sur la BAU du PR 71+850 au PR 71+410.

La pose, maintenance et dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par le CEI de Clermont, DIR nord, District de Laon, gestionnaire de la voie.

Restant à votre entière disposition pour toutes informations ou observations éventuelles, veuillez agréer, Messieurs, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le Chef du District de Laon,  
L'adjoint autorisé



Olivier BECRET

Copie à : Chrono  
Cei de Clermont  
CIGT de Reims  
Pole Domaine Public